

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 16 Septembre 1824.

AVEC PERMISSION DU MAGISTRAT.

ARTICLES OFFICIELS.

1. Ensuite des préalables d'usage, le Sieur Félix Roulet, notaire aux Ponts, tant en sa qualité de procureur de Lucie née Huguenin, femme de Frédéric Monard, qu'en celle de tuteur juridiquement établi à Frédérique-Louise, Elise, Julie-Honorine et Frédéric-Alexandre, fils et filles de Frédéric Huguenin, de la Chaux-du-Milieu, ci-devant justicier en l'honorable Justice de Rochefort, et de défunte Julie née Huguenin-Bergenat, son épouse; se présentera devant l'honorable Justice de la Brévine, à l'audience du Vendredi 1^{er} Octobre prochain, pour postuler au nom de sa commettante et de ses pupilles, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présents et futurs dudit Frédéric Huguenin leur père. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des droits de s'opposer à cette demande en renonciation, sont sommés et requis de se présenter en dite Justice le dit jour à dix heures du matin, pour les faire valoir, sous peine de forclusion perpétuelle. Donné au greffe de la Brévine, le 21 Août 1824.

Par ord. J.-F. HUGUENIN, greffier.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

2. Vu la plainte parvenue au Magistrat, que plusieurs marchands de bois, tout en exposant publiquement leur bois en vente par chars ou autrement dans les rues, places et marchés publics de cette ville, se refusent à en indiquer et garantir la mesure aux acheteurs, et ne veulent le vendre qu'en bloc, dans le but d'é luder les mesures de police par Nous précédemment adoptées pour soustraire les consommateurs aux fraudes auxquelles ils étaient exposés, et vu qu'un pareil refus, qui d'ailleurs annonce l'intention manifeste de la part des vendeurs de tromper les acheteurs, est contraire à l'usage reçu et à l'ordre des marchés publics; vu enfin qu'il appartient à la police de régler en cas d'abus des conditions auxquelles l'exposition en vente des diverses denrées de consommation peut et doit avoir lieu dans les dits marchés, il est, à dater de la présente publication, statué:

Tout vendeur de bois qui, ayant exposé du bois en vente dans les rues, places et marchés publics de cette ville, se refusera, lorsqu'il en sera formellement requis par l'acheteur, à lui en garantir la mesure et à consentir au mesurage, sera envisagé comme ayant dessein de surprendre et de tromper son acheteur, et en conséquence, sur la plainte qui en sera portée aux Préposés à la police des marchés, en sera immédiatement expulsé, et sera tenu d'évacuer incessamment et sans retard, sur l'ordre qui lui en sera donné, la place qu'il occupait, avec défense d'en occuper une autre pendant toute la tenue du marché. Donné pour être publié et affiché aux lieux et en la forme ordinaires, à l'hôtel-ville, le 14 Septembre 1824.

Par ord. Le Secrétaire-de-ville, G.-F. GALLOT.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

3. M. le maître-bourgeois Steiner vendra par voie de minute déposée chez lui, le Vendredi 1 Octobre prochain, à 2 heures après midi, la partie de la possession qui lui reste, située près de l'Évole et sur la route nouvellement établie; elle consiste: 1° en une maison jouissant d'une très-belle vue, et composée d'un étage, où il y a cuisine, chambre à manger, chambre qui peut servir de jardin d'hiver, et d'un caveau; de trois chambres au 2^e étage et galetas. 2° En quatre terrasses garnies d'arbres fruitiers d'excellentes espèces, et d'une treille d'un très-grand produit et de la meilleure qualité de raisins. L'enchère commencera à 2 heures après midi, et finira à 3 heures précises par l'adjudication de cet immeuble à celui qui en aura le plus offert sur le prix auquel il sera mis en vente. Les conditions de l'enchère seront portées sur la minute: on pourra en prendre connaissance chez le propriétaire.

4. MM. les Syndics à la masse de feu le Sieur Frédéric-Martin allié Tschagggeny, rappellent par le présent avis, que l'enchère du domaine dit le Plan Martin-Tschagggeny, aura définitivement lieu le Jeudi 30 Septembre courant, à 3 heures après midi, au greffe de Neuchâtel, ainsi que l'annonçait la feuille d'avis de cette ville en date des 1^{er}, 8 et 15 Juillet dernier. Ce domaine, situé au-dessus de la ville de Neuchâtel, jouissant de la vue magnifique de la chaîne des Alpes, du lac, de la ville et de ses environs, se compose d'une maison de maître bien distribuée, dont les appartements sont remis à neuf, d'un établisse-

ment d'encavage qui ne laisse rien à désirer, cave à voûte forte creusée dans le roc et pouvant contenir 200 bossés de vin; maison de vigneron, écurie et grenier à foin; au midi des maisons, environ 30 ouvriers de vignes en rouge, d'un bon plant, verger, jardins et terrasses garnis d'arbres fruitiers en pleine valeur. — Les amateurs pourront s'adresser pour l'examen de ce domaine et les conditions de l'enchère, à M. le maître-bourgeois Steiner, ou M. Louis Pettavel, membre du Petit-Conseil.

5. MM. les Syndics à la masse Silliman Wavre et C.^e à Neuchâtel, exposeront à l'enchère par voie de minute, les immeubles suivants, appartenant à M. Alphonse Lardy: 1° une vigne dite la vigne du Coin, contenant 6 1/2 ouvr., joûte de vent M.^{me} LeBel, de bise le chemin de Bôle à Reuse, de joran M. le capitaine Jaquet, et d'ubère le chemin des vignes. 2° Une dite lieu dit la Grand-vigne, contenant 14 ouvr., joûte de vent M. Chs. de Sandoz, président du Conseil d'Etat et autres, de bise les héritiers de feu M. Pettavel-Sandoz, de joran M.^{me} Borel de Biche et autres, d'ubère M. l'ancien Piquet et autres. 3° Une dite lieu dit au Mar-d'or, contenant 1 3/4 ouvr., joûte de vent M. Charles de Sandoz, président du Conseil-d'Etat, de bise les héritiers de feu M. Pettavel-Sandoz de joran une vigne dépendante de la cure de Bôle, d'ubère M. Ravenel père. 4° Une dite au Chapon du sentier, contenant 2 1/2 ouvr., joûte de vent M.^{me} Borel de Biche, de bise M. l'ancien Piquet et autres, de joran M. Chs. de Sandoz, président du Conseil-d'Etat, et d'ubère le terrain de la Communauté de Bôle. 5° Une dite au Chapon-Marion, contenant 5 ouvr., joûte de vent le chemin de Bôle à Reuse, de bise M.^{me} Borel de Biche, de joran M.^{me} LeBel, et d'ubère le Sieur Huguenin, boucher. 6° Une dite au Grand-vigné, contenant 7 1/2 ouvr., joûte de vent le Sieur ancien Pettavel, de bise la noble hoirie de Pierre et autres, de joran M. A.-S. Wavre, et d'ubère M. Pettavel-Meiller et autres. Tous ces immeubles, situés dans les meilleurs quartiers de Bôle et en bon état, seront exposés successivement en vente, récolte pendante, le Lundi 27 Septembre courant, à 3 heures de l'après-midi, dans le cabaret du Sieur Frédéric Roy à Bôle, aux conditions qui seront lues avant la dite enchère, et desquelles on pourra prendre connaissance au greffe de Neuchâtel avant le jour de l'échûte.

6. A vendre, récolte pendante, à des prix bas et à des conditions avantageuses, en l'étude de M. L.-H. Clerc, notaire, neuf morcels de vigne de 2, 4, 6, 7, 8 et 10 ouvr., en bon état, dans les meilleurs quartiers de la ville, tant en vent qu'en bise, et un de 5 ouvr. près Champveveyre; plus, un verger garni d'arbres fruitiers en valeur, d'environ 4 poses, où il y a un bon puits, situé au-dessous de Fahy-Gigaud. La minute de ces immeubles, déposée chez le sudit notaire, indiquera aux amateurs les quartiers, les limites et les prix en sus desquels la vente aura définitivement lieu chez lui, Vendredi 1^{er} Octobre prochain, à 3 heures de l'après-midi.

7. Le Lundi 27 Septembre courant, dès les dix heures du matin, on vendra à l'auberge dite l'hôtel de Nemours, au Landeron, sous de favorables conditions, environ 34 ouvriers de vigne rière Cressier et le Landeron, la majeure partie très-bonne et en bien bon état, et environ 25 poses de pré. S'adr. p. voir les lieux, au Sieur Athanase Quellet, qui s'empressera de les faire connaître.

8. M. Franç.-Louis Paris offre à vendre les immeubles suivants: 1° Aux Rochettes, rière Auvernier, une vigne d'environ 2 ouvriers, estimée à L. 200 l'ouvrier. 2° Au Châtelard, rière Peseux, une vigne contenant 1 1/4 ouvr., estimée à L. 252 l'ouvrier. 3° Aux Repaires, rière Neuchâtel, une vigne contenant environ 8 1/2 ouvr., mise à L. 140 l'ouvrier. 4° A Fahy, une vigne contenant environ 12 1/4 ouvr., mise à L. 160 l'ouvrier. 5° A la fin de Peseux, un champ d'environ 2 1/2 poses, mis à 60 Louis la pose. 6° Et enfin, à Bouillerin, rière Corcelles, un autre champ contenant environ 1 1/2 poses, évalué à L. 500 la pose. Les champs sont en très-bon état, et les vignes sont très-belles et bien tenues: celles-ci seront vendues raisins pendans, et on ne demandera aucune bonification de culture. En sus des prix sus-indiqués, ces divers immeubles seront vendus au plus offrant, sous de favorables conditions, dans l'étude du notaire I.-H. Clerc, le Mardi 28 Septembre courant, à 3 heures de l'après-midi.

9. Le Sieur J.-P. Bardet, marchand à Neuchâtel, offre à vendre par voie de minute à la huitaine, suivant coutume, une maison qu'il possède au bourg de Valangin, vis-à-vis celle de M. le lieutenant Quinché et du grand-sautier Vuillemin, consistant en deux appartemens très-comodes, ayant chacun sa cuisine et un cabinet, un grand galetas et deux belles et bonnes caves; plus, un jardin contigu du côté d'ubère: joûte le tout la place du bourg de joran, le Seyon d'ubère, etc. Les amateurs de ces immeubles peuvent s'adresser au propriétaire, rue de la Poste à Neuchâtel, ou au Sieur Breguet, greffier de Valangin, qui est dépositaire de la minute, et qui recevra les enchères dès le 13 Novembre prochain, à deux heures après midi.

10. Le moulin dit de la Boucherie, franc de cens directs, dans la ville d'Estavayé-le-lac, ayant rouages à moudre, gruoire, scie à bois, rebatte p. chanvre, cylindre à huile, sur l'eau du ruisseau dit des Moulins, qui ne manque jamais; boulangerie, vaste jardin et belles places d'aisances, sera exposé vendable par voie d'enchère publique, à l'auberge du grand Cerf à Estavayé, les Mercredis 15, 22 et 29 Septembre 1824, dès les 9 heures du matin, sous de favorables conditions, dont on peut prendre connaissance à l'avance chez l'official Sansonnens à Estavayé. — Et pour le cas que la vente n'ait pas lieu, on procédera à une mise d'amodiation, le dernier jour des mises 29 Septembre dit.

11. M. le colonel de Morel offre à vendre par voie de minute, le beau domaine qu'il possède à Colombier, consistant en une maison de maître à l'extrémité de vent du village, solidement bâtie et en bon état, avec cour, jardin très-vaste, fontaine, etc.; un très-beau bâtiment rural récemment construit, renfermant un très-bel établissement de pressoirs et d'excellentes caves bien meublées; une bonne maison de vigneron dans le centre du village; au-delà de 200 ouvriers de vignes dans les meilleurs quartiers de Colombier, en majeure partie très-bonnes et dans le meilleur état, et environ 58 poses en jardin, vergers, prés et champs, dont 7 poses en un max sont attenantes à la maison. Ce domaine est assez avantageusement connu p. qu'il soit inutile d'en faire une énumération plus détaillée: on en remettra d'ailleurs des états à MM. les amateurs, s'ils le jugent convenable. On peut l'acquérir avec d'autant plus de connaissance de cause, que le produit exact des vignes est connu depuis 40 ans. La vente de cette belle propriété aura lieu à Neuchâtel, le Jeudi 30 Septembre courant, à deux heures de l'après-midi, dans l'étude du notaire Isaac-Henri Clerc, où MM. les amateurs sont invités à se rencontrer. S'adresser p. voir les lieux, à M. le lieutenant d'artillerie Ferdinand de Morel, à Colombier, et p. les conditions au dit Sieur notaire Clerc.

ON OFFRE A VENDRE.

12. M.^{me} Julie Steiner, dans son magasin sur la Place, vient de recevoir un assortiment complet de mérinos de toutes couleurs et qualités, dans les prix de 12 à 24 batz, dits de 3/4 et 5/4, dits de Paris en 5/4 et 6/4 en blanc et en noir; caroline en coton et en laine, moiré p. meubles de toutes couleurs, à raies et à dessins, lady-coating 5/4, dans les plus belles nuances et qualités, p. manteaux de femmes et habillement d'hommes. — Outre son commerce de lits, tant à vendre qu'à louer, la même offre à vendre des crins et laines p. matelas, plume et duvet, édre-don, triège d'Hollande, limoge, toile grise et futaine p. lits et doublure, dite blanche et en couleurs; toile de Flandre p. draps et p. chemises, dite ordinaire dans tous les prix, dite écru et mi-blanc, en pièces de 36 aunes, à 14 et 16 francs; mouchoirs de poche en fil, dits en fil et coton, basins p. meubles, piqués anglais, nankins larges, séduisantes en coton et soie à 14 batz, batiste écru en soie dans les derniers goûts, barège en laine p. schalls et p. robes, cotonnes, indiennes et guingans anglais de toutes couleurs et p. deuil, nappage anglais en coton, percales, mousselines brodées et unies p. rideaux et p. robes, bordures toute nouvelles p. rideaux, ainsi que le plus bel assortiment de franges en soie, en coton et en laine, ornemens de tout genre p. lits et croisées, bras de cheminées, foulards des Indes et de Lyon en soie, dits en coton, schalls en bourre de soie, en laine et en coton, dits circassienne à longues franges, de Paris; levantine, taffetas, cravates et fichus en soie, bordures en cachemire, gants de peau, etc. etc.

